

La CIG s'est réunie en visioconférence le 26 février 2021, sous la présidence du chef de la délégation britannique, et a traité des points suivants :

### **Futur cadre réglementaire applicable au tunnel sous la Manche**

La CIG a discuté d'un certain nombre de questions relatives au nouveau cadre juridique du tunnel sous la Manche qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Il s'agit notamment de la nouvelle législation binationale visant à garantir que les opérateurs puissent continuer à exploiter le tunnel sous la Manche une fois que les mesures de contingence mises en œuvre par la Commission européenne auront expiré ; de la mise en œuvre des termes du nouvel accord de coopération signé par la CIG, l'EPSF et l'ORR, qui définit les relations de fonctionnement des autorités nationales de sécurité ; et de l'élaboration d'un nouveau règlement binationnel visant à mettre en œuvre le quatrième paquet ferroviaire pour la partie britannique du tunnel sous la Manche.

### **Projet ElecLink**

La CIG a pris note de l'avancement des discussions en cours visant à clôturer les questions en suspens issues de l'évaluation par le CS du dossier de sécurité d'ElecLink. Elle a également discuté du calendrier de mise en service de l'interconnexion.

### **Système de Gestion de la Sécurité d'Eurotunnel**

La CIG a pris note de l'intention de l'EPSF de donner une suite favorable à la demande d'Eurotunnel relative à une autorisation de sécurité pour la partie française du tunnel, qui prendra effet le 1er mars 2021.